

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE À UN AGENT

DE M MORANTIN William GRADE Attaché principal.

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons,

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que M MORANTIN William, attaché principal (A), de la mairie de Saint-Hilaire-de-Chaléons, et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise RELANDEAU Maire de la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M MORANTIN William, *attaché principal*, pour :

Les actes relatifs à la gestion du cimetière communal, conformément à l'article L2213-9 du Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Les autorisations d'inhumation et d'exhumation,
- Les autorisations de travaux dans les concessions,
- Les arrêtés de concessions, renouvellements ou retraits,
- Les actes de reprise administrative de concessions,
- Toute correspondance ou attestation afférente à la police des lieux de sépulture.

à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La signature par M MORANTIN William des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Accusé de réception en préfecture
044-214401648-20251030-DELEGSIGNCIM-AI
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025



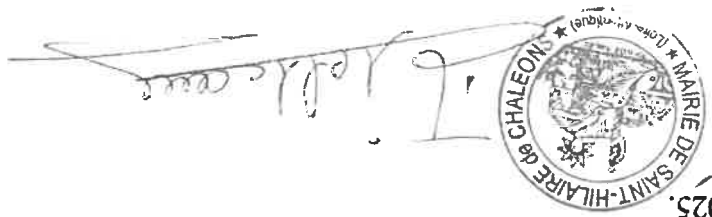
Réception en Préfecture le

Notifié le 30/11/2025

Affiché en mairie le 01/11/2025

Le Maire

Fait à Saint-Hilaire-de-Chaleons, le 30/10/2025.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Hilaire-de-Chaleons, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et au comptable de la collectivité conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

ARTICLE 3 :

La présente délégation n'emporte pas transfert de compétence. Elle est strictement limitée à la signature des actes et décisions précités, dans le cadre des orientations et décisions prises par le maire.